

## **Demande d'informations - Statistiques des contrôles (alcool et stupéfiants) lors des actions de chasse**

**Question : Dimanche 03 mai 2026**

Madame la Ministre,

Dans le cadre de la rédaction d'un dossier d'information pour le média AnimalWeb Belgique concernant la sécurité et l'encadrement des activités cynégétiques en Région Wallonne, je sollicite votre administration afin d'obtenir des données statistiques précises.

Pourriez-vous nous communiquer, pour les saisons de chasse 2023, 2024 et 2025, les éléments suivants :

1. Le volume annuel de contrôles d'alcoolémie effectués par les agents du Service Public de Wallonie (DNF) ou les services de police à l'encontre de porteurs d'armes en action de chasse.
2. Le nombre de tests de dépistage de stupéfiants (tests salivaires ou autres) réalisés dans ce même cadre.
3. Le nombre d'infractions constatées liées à l'état d'ébriété ou à l'usage de substances psychoactives lors de ces contrôles.
4. Les sanctions prévues par la loi en cas de contrôle positif et/ou de récidive.
5. Le protocole en vigueur concernant les accidents de chasse : est-il prévu des contrôles d'alcoolémie et des tests salivaires systématiques ?

Nous vous remercions par avance pour la transparence de ces informations, qui permettront d'étayer notre analyse de manière factuelle.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Wirickx Didier

**Recommandé : 22 mai 2026**

Madame la Ministre Anne-Catherine Dalcq,

En date du 3 mai 2026, je vous ai adressé par voie électronique une demande d'informations statistiques concernant les contrôles d'alcoolémie et de stupéfiants effectués lors des actions de chasse en Région Wallonne. À ce jour, vos services n'ont pas daigné y donner suite, ni même en accuser réception. Afin d'écartier toute excuse de défaillance technique et

d'officialiser notre démarche, je vous notifie la présente par voie postale.

La rédaction d'**AnimalWeb Belgique** est régulièrement destinataire de nombreux témoignages alarmants décrivant des chasseurs en état d'imprégnation alcoolique manifeste. Agissant en groupe et sous l'effet de l'alcool, certains s'adonnent à de véritables cartons sur tout ce qui bouge (pigeons, corneilles ou autres) pour le seul fait de s'amuser.

Cette problématique, pourtant connue de tous sur le terrain, semble se heurter à un néant administratif. Un manque d'informations factuelles et l'incapacité de vos services à fournir la moindre donnée statistique sur les contrôles de sobriété constitueraient un aveu flagrant d'incompétence des différents organes placés sous votre tutelle, à commencer par le DNF.

Il s'agit d'une mise en danger délibérée de la population. Pour rappel, une balle de carabine de chasse peut parcourir jusqu'à 3 kilomètres. Même lors de tirs en l'air ou vers le ciel, les plombs et les projectiles retombent inévitablement, menaçant la sécurité physique des riverains et des promeneurs. Laisser des individus manipuler des armes mortelles dans nos espaces publics sans aucun contrôle préventif de sobriété est une faille sécuritaire d'État.

À toutes fins utiles, vous trouverez ci-dessous le rappel des questions précises envoyées le 3 mai dernier :

- 1. Le volume annuel de contrôles d'alcoolémie effectués par le DNF ou la police à l'encontre de porteurs d'armes en action de chasse (saisons 2023 à 2025).*
- 2. Le nombre de tests de dépistage de stupéfiants (tests salivaires ou autres) réalisés dans ce même cadre.*
- 3. Le nombre d'infractions constatées et les sanctions prévues par la loi en cas de contrôle positif et/ou de récidive.*
- 4. Le protocole en vigueur concernant les accidents de chasse : est-il prévu des contrôles d'alcoolémie et des tests salivaires systématiques ?*

En l'absence de retour transparent de votre part, nous acterons votre mutisme. Cette nouvelle défaillance institutionnelle sera immédiatement ajoutée à notre dossier d'investigation exclusif, qui regroupe déjà de nombreuses irrégularités, des mensonges et des contournements systématiques des règles, orchestrés dans l'unique but de ne pas déplaire au lobby des chasseurs.

Le public, ainsi que nos médias d'investigation partenaires, seront pleinement informés de la posture choisie par votre Cabinet face au bien-être animal et à la sécurité des citoyens.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

P.S. Ci-joint le mail envoyé le 03 mai 2026.

Wirickx Didier

---

**Réponse : 28 mai 2025**

Monsieur Wirickx,

Je tiens tout d'abord à préciser que le Département de la Nature et des Forêts (DNF) n'est pas compétent pour procéder à des contrôles d'alcoolémie, de stupéfiants ou d'autres substances psychoactives.

Par ailleurs, bien que le DNF soit compétent pour effectuer des contrôles relatifs au respect de la réglementation en matière de chasse, il n'est pas habilité à engager des démarches d'enquête ni à instruire les suites d'un accident de chasse. Ces missions relèvent des compétences des services de police et, le cas échéant, des autorités judiciaires.

Je souhaite également rappeler que les accidents de chasse demeurent rares en Wallonie. La sécurité constitue un point d'attention constant. Elle fait l'objet d'un encadrement spécifique dans le cadre de la formation à l'examen de chasse, avec l'exclusion des candidats adoptant des comportements dangereux. Des rappels réguliers des consignes de sécurité sont également effectués au début des actions de chasse.

Enfin, le cadre réglementaire continue d'évoluer afin de renforcer la sécurité ainsi que la sensibilisation des chasseurs aux bonnes pratiques.

Je vous prie de croire, Monsieur Wirickx, en l'assurance de ma considération distinguée.

---

**Réponse : 28 mai 2025**

Madame la Ministre,

Je vous remercie pour la clarté de votre réponse administrative. Nous actons donc qu'en l'état actuel du droit wallon, le Département de la Nature et des Forêts (DNF) ne dispose pas de la compétence légale pour effectuer ces contrôles de sobriété, et que votre administration ne dispose d'aucune donnée statistique à ce sujet pour les saisons récentes.

À toutes fins utiles, et dans le cadre de l'analyse comparative que nous publions pour AnimalWeb Belgique, nous ne manquerons pas de mettre cette situation en perspective avec l'évolution législative adoptée en France. Chez nos voisins, les agents de l'Office Français de la Biodiversité

(OFB), homologues directs du DNF, ont précisément été investis par le législateur de la compétence et des outils nécessaires pour procéder à des contrôles d'alcoolémie et de stupéfiants directement sur le terrain de chasse.

Nous espérons que vous aurez à cœur, comme vos homologues français, de faire évoluer la loi et de donner au DNF des compétences en matière de dépistage d'alcoolémie et de stupéfiants, ceci afin d'éviter un accident qui pourrait être, cette fois-ci, mortel.

En vous remerciant encore pour votre collaboration factuelle, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Wirickx Didier